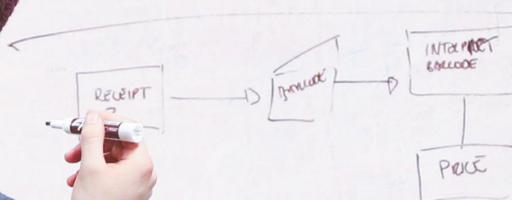
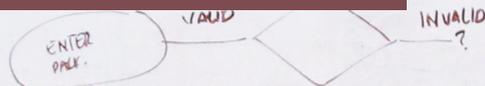


Devenir Micro-Entrepreneur (Auto-Entrepreneur)

"Certains rêves sont trop grands pour les réaliser seul"



Edition 2021/2022

Réalisé par Christophe GUERIN



Qui peut devenir micro-entrepreneur ?

Ce dispositif permet à toute personne de créer une entreprise individuelle ou une EURL, sous le régime fiscal de la micro-entreprise.

- Une activité commerciale, artisanale ou libérale non réglementée (relevant du régime général pour l'assurance retraite).
- Une activité libérale réglementée (relevant de la Cipav pour l'assurance retraite).

Le statut micro-entrepreneur est particulièrement adapté aux personnes qui souhaitent tester un projet, par exemple un demandeur d'emploi ou un étudiant mais également pour un salarié du secteur privé ou un retraité en complément de son revenu.

Si vous êtes demandeur d'emploi,

Vous pouvez cumuler les revenus de votre activité indépendante avec les allocations chômage ou bénéficier, sous conditions, d'une aide versée par Pôle emploi.

Il est possible d'exercer une activité agricole non salariée et en même temps devenir micro-entrepreneur au titre d'une activité non agricole. Un artiste-auteur peut également devenir micro-entrepreneur au titre d'une activité ne relevant pas du régime des artistes-auteurs.

Bon à savoir

Il n'est pas possible d'exercer simultanément une activité en tant que micro-entrepreneur et :

- Une activité en société avec le statut d'indépendant.
- Une activité en entreprise individuelle ne relevant pas du régime micro fiscal.

Certaines activités ne peuvent pas être exercées en tant que micro-entrepreneur, en particulier :

- Activité exercée dans le cadre d'un lien de subordination.
- Agents immobiliers, marchands de biens.
- Loueurs d'immeubles nus à usage professionnel.



Attention

Les micro-entrepreneurs exerçant une activité de profession libérale non réglementée (par exemple consultant) sont rattachés à une CPAM pour leur assurance maladie et à une Carsat ou à la CNAV Ile-de-France pour l'assurance retraite : - pour tous les nouveaux micro-entrepreneurs ; jusqu'en 2023, sur option et sous conditions, avec une application l'année suivante, pour les anciens micro-entrepreneurs.

Les micro-entrepreneurs exerçant une activité de profession libérale réglementée sont affiliés pour leur assurance retraite à la Cipav.

Ces professions libérales réglementées sont : architectes, architectes d'intérieur, économistes de la construction, géomètres, ingénieurs-conseils, maîtres d'œuvre, psychologues, psychothérapeutes, ostéopathes, ergothérapeutes, chiropracteurs, diététiciens, artistes autres que les artistes-auteurs, experts devant les tribunaux, experts automobiles, mandataires judiciaires à la protection des majeurs, courtiers en valeur, guides-conférenciers, guides de haute montagne, accompagnateurs de moyenne montagne et moniteurs de ski.

Les limites de chiffres d'affaire ?

Pour bénéficier du statut micro-entrepreneur, le chiffre d'affaires ne doit pas dépasser un seuil durant deux années civiles consécutives, suivant la nature de l'activité. En 2021, ces seuils sont les suivants :

- **176 200 €** pour les activités suivantes relevant des BIC (bénéfices industriels et commerciaux) : - achat/revente: achat de biens matériels pour les revendre en l'état; - fabrication de produits à partir de matières premières: ex. boulangerie, couture, fabrication de bijoux ; - vente de denrées à consommer sur place ou à emporter; - prestation d'hébergement : hôtellerie, chambres d'hôtes, location de locaux d'habitation non meublés, location de meublés de tourisme classés
- **72 600 €** pour les activités suivantes relevant des BIC : - prestations de services commerciales: ex. vente de produits incorporels (programmes informatiques) ; - prestations de services artisanales: ex. travaux immobiliers, réparation de produits fournis par les clients; - location de locaux d'habitation meublés à la journée, à la semaine ou au mois, sans y élire domicile ;
- **72 600 €** pour les activités suivantes relevant des BNC (bénéfices non commerciaux) : - agent commercial, massage de bien-être... - prestations de services libérales non réglementées (ex. conseil, traduction, livraison) ou réglementées relevant de la Cipav (ex. architecte, psychologue...). En cas d'activité mixte (vente et prestations de services), le chiffre d'affaires global ne doit pas dépasser 176 200 € dont
- **72 600 €** maximum au titre des prestations de services.

Bon à savoir

L'entreprise est en franchise de TVA (pas de facturation, ni de récupération de TVA) jusqu'à certains seuils le micro-entrepreneur ne peut déduire aucune charge (téléphone, déplacement...), ni amortir le matériel.

Pour la première année, les seuils de chiffre d'affaires tiennent compte de la durée de votre activité.

Les modalités d'inscriptions ?

Pour déclarer votre activité en tant que micro-entrepreneur, vous devez effectuer les formalités en ligne ou auprès d'un conseil qui pourra vérifier que votre déclaration est conforme à la réglementation et vous aider dans toute vos démarches.

Cette déclaration sera ensuite traitée par le centre de formalités des entreprises (CFE) suivant la nature et le lieu d'exercice de votre activité.

Point Création d'Entreprise : 04 73 41 70 76 - www.pce63.fr



Les autres obligations

- Vous devez ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité de micro-entrepreneur (séparé de votre compte bancaire personnel) si vous avez un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 000 € deux années civiles consécutives.
- Si vous êtes commerçant, vous devez vous immatriculer au registre du commerce et des sociétés (RCS).
- Si vous êtes artisan, vous devez vous immatriculer au répertoire des métiers (RM).
- Vous êtes agent commercial, vous devez vous immatriculer au registre spécial des agents commerciaux.
- Si vous exercez certaines activités artisanales, vous devez justifier de la qualification ou expérience professionnelle correspondant à votre activité exercée.
- Dans tous les cas, vous devez souscrire une assurance professionnelle, dont les références doivent figurer sur les devis et factures .
- Une assurance professionnelle obligatoire en fonction de l'activité exercée (assurance décennale)
- Une assurance pour garantir vos biens professionnels et ceux de vos clients (assurance responsabilité civile).

Les Cotisations Foncières des Entreprises (CFE)

Vous payez cette cotisation à partir de la 2e année d'activité. Certaines activités sont exonérées de cette taxe.

Cette cotisation est basée sur la valeur locative des lieux utilisés dans le cadre de l'activité professionnelle.

Le montant du chiffre d'affaires est également pris en compte pour le calcul.

Le taux de la cotisation foncière des entreprises varie suivant les communes avec un montant minimal (applicable en cas d'activité au domicile personnel).

Une déclaration initiale est à effectuer sur l'imprimé 1447 C l'année de la création. Depuis 2019, une exonération de la CFE est appliquée en cas de chiffre d'affaires de l'avant-dernière année inférieur à 5 000 €.

La TVA - Franchise de TVA

Le micro-entrepreneur ne facture pas de TVA jusqu'à un chiffre d'affaires de 94 300 € (vente de marchandises) et 36 500 € (prestations de services) ou si le chiffre d'affaires dépasse deux années consécutives 85 800 € (sans dépasser 94 300 €) pour les activités de vente de marchandises ou 34 400 € (sans dépasser 36 500 €) pour les prestations de services.

En contrepartie il ne récupère pas la TVA sur les achats. Les factures doivent porter la mention « TVA non applicable - article 293 B du CGI » (Code général des impôts).

Les Cotisations Sociales

LES MODALITÉS DE CALCUL : Le micro-entrepreneur bénéficie d'un régime simplifié de calcul et de paiement des cotisations et contributions sociales obligatoires. Chaque mois ou, sur option, chaque trimestre. Vous devez calculer et payer l'ensemble de vos charges sociales personnelles en fonction de votre chiffre d'affaires encaissé au cours du mois ou du trimestre précédant cette déclaration, selon les pourcentages suivants :

- **12,80%** pour une activité d'achat/revente (BIC), de vente de denrées à consommer sur place et de prestations d'hébergement.
- **22%** pour les prestations de services (BIC et BNC) et, y compris la location d'habitation meublée à la journée, à la semaine ou au mois, sans y élire domicile .
- **22%** pour les professions libérales réglementées relevant de la Cipav (BNC) et les professions libérales non réglementées.
- **6%** pour une activité de location de locaux d'habitation meublés de tourisme classés.

Le forfait social comprend toutes les cotisations relatives à votre protection sociale obligatoire :

- Maladie-maternité (y compris la cotisation indemnités journalières)
- Invalidité et décès
- Retraite de base
- Retraite complémentaire allocations familiales
- CSG-CRDS

Vous devez aussi payer :

Une contribution à la formation professionnelle calculée en pourcentage de votre chiffre d'affaires avec les taux suivants :

- 0,10 % pour les commerçants et les professions libérales non réglementées ;
- 0,30 % pour les artisans ;
- 0,20 % pour les professions libérales réglementées

Les Charges Fiscales

L'IMPÔT SUR LE REVENU Option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu sur option, le micro-entrepreneur peut payer chaque mois ou chaque trimestre l'impôt sur le revenu (IR) lié à son activité en fonction d'un pourcentage de son chiffre d'affaires :

- **1 %** pour une activité d'achat/revente, la vente à consommer sur place et la prestation d'hébergement (BIC), y compris les meublés de tourisme classés
- **1,7 %** pour une activité de services relevant des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), y compris la location d'habitation meublée à la journée, à la semaine ou au mois, sans y élire domicile
- **2,2 %** pour les autres prestations de services et les professions libérales (BNC).

Pour y prétendre en 2021, votre revenu fiscal de référence de l'année 2019 ne doit pas excéder 27 794 € par part de quotient familial (montant à consulter sur l'avis d'imposition). Vous pouvez opter pour le versement libératoire, sur demande écrite à votre Urssaf :

- au plus tard le dernier jour du 3e mois suivant celui de la création
- avant le 30 septembre de l'année pour une application l'année suivante.
- Nous vous conseillons de prévenir également votre service des impôts des entreprises.

Vous n'avez pas opté pour le versement libératoire : votre revenu sera intégré à ceux de votre foyer pour le calcul de l'impôt. Aucune déduction de charges réelles ni amortissement de matériel n'est possible avec ce régime fiscal. Vous êtes soumis au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Nature de l'activité / Taux de l'abattement :

- Vente de marchandises (BIC) 71 %
- Prestations de services commerciales et artisanales (BIC) 50 %
- Prestations de services ou professions libérales (BNC) 34 %

Les exonérations

Pour obtenir l'aide à la création d'entreprise (Acre), vous devez en faire la demande lors de votre inscription auprès de l'Urssaf.

Les conditions : Vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Demandeur d'emploi indemnisé par un régime d'assurance chômage ;
- Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit 6 mois à Pôle emploi au cours des 18 derniers mois.
- Bénéficiaire du RSA.
- Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).
- Un jeune de 18 à 25 ans révolus ; un jeune de moins de 30 ans non indemnisé ou reconnu handicapé.
- Une personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), remplissant l'une des conditions ci-dessus.
- Salarié(e) ou personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend tout ou partie d'une entreprise.
- Une personne créant ou reprenant une entreprise implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).
- Bénéficiaire de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare).

Vous ne devez pas avoir bénéficié de l'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise depuis 3 ans. Cette période de 3 ans se situe entre la fin de cette exonération et la date de création de l'entreprise.



Attention

Votre dossier doit être transmis à l'Urssaf au plus tard 45 jours après votre déclaration d'activité.

Le bénéfice de l'exonération Acre est accordé pour votre première année d'activité. À ce titre, vous bénéficiez en tant que micro-entrepreneur d'un taux de cotisations minoré jusqu'à la fin du 3e trimestre civil qui suit celui de votre début d'activité.

ACTIVITÉ	TAUX COTISATIONS
Vente de marchandises	6,40 %
Prestation de services	11 %
Professions libérales CIPAV	11 %
Location de meubles	3 %

Bon à savoir

Cette mesure s'applique dans la limite d'un montant de chiffre d'affaires correspondant à un revenu égal à la valeur du plafond annuel de la Sécurité sociale. Pour 2021 :

- **141 848 €** pour les activités de commerce et de fourniture de logement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme)
- **82 272 €** pour les prestations de services relevant des BIC
- **62 327 €** pour les prestations de services et activités libérales relevant des BNC.

Quelles sont les mentions obligatoires sur une facture ?

- La mention « **Facture** »
- Votre nom et vos coordonnées (ainsi que votre mention commerciale si vous en avez une)
- Votre numéro de SIRET (Précisez « SIREN en cours d'attribution » si vous ne l'avez pas encore reçu)
- Votre n° d'immatriculation RCS ou RM s'il a lieu (ou précisez que vous en êtes dispensé)
- Le numéro de la facture
- La date d'émission de la facture
- Le nom ou la raison sociale et les coordonnées de votre client
- La dénomination de la prestation ou des produits vendus, et **le décompte détaillé** (une ligne par produit ou prestation avec le prix unitaire HT) : nature, quantité, référence, remise ou réduction ainsi que l'ensemble des caractéristiques qui ont une incidence sur le prix. Pour les prestations, précisez les matériaux et la main-d'œuvre.)
- Le montant à payer
- La mention « **TVA non applicable, article 293B du code général des impôts** » si vous n'êtes pas redevable de la TVA

La mention de l'assurance souscrite au titre de l'activité, les coordonnées de votre assureur et de la couverture géographique du contrat. (Uniquement pour les micro-entreprises dont l'activité exige une assurance professionnelle obligatoire, comme la garantie décennale par exemple.)



Modèle de facture



Milki - Pâtisserie 36 rue du pivert - 75008 Paris

Sophie Moreau
15 rue de la tour
75000 Paris
N° TVA UE FR123456678

Facture

N° de facture	2018-022
Date de facture	28/02/2018
Date d'échéance	14/03/2018
À payer EUR	224,00

Description	Quantité	Unité	Prix	Montant
Baba au rhum	1	pièce	89,00	89,00
Préparation	3	heure	45,00	135,00
Livraison	1	pièce	0,00	0,00

Au 15 rue de la tour, 75000 Paris. Livraison effectuée le 15-09-2017

Montant Total EUR 224,00

TVA non applicable, art. 293B du CGI

Bon pour accord :

Date et signature :

Milki - Pâtisserie 36 rue du pivert - 75008 Paris E-mail: lel@debitoor.com Téléphone: 0123456978
n° SIREN / SIRET : 123456789 N° TVA UE : FR123456789 N° RCS / RM RCS PARIS 734 907 1 Banque: Caisse d'épargne
Code banque: 81966798 N° du compte: 1234561123 Titulaire du compte: Louise Fregreoneau BIC: BDJKE5338
IBAN : HGE893DHH00

Comment remplir le livre des recettes de l'auto-entrepreneur ?

Le livre des recettes récapitule de manière chronologique tous les montants encaissés dans le cadre de votre micro-entreprise. Il est obligatoire pour tous les micro-entrepreneurs.

Chaque ligne doit mentionner :

- la date de l'encaissement (et non de la facturation),
- le numéro de la facture correspondant à cette recette,
- le nom du client,
- la nature de la prestation rendue,
- le montant encaissé,
- le mode de paiement du client : chèque, espèces, carte bancaire, paypal...

Certaines souplesses sont concédées :

- Dans le cas de la vente au détail et des services rendus aux particuliers, il est possible de regrouper toutes les ventes de la journée sur une seule ligne lorsque leur montant unitaire n'excède pas 76 € (article 286, I-3° du CGI). Les justificatifs des ventes doivent cependant être conservés (factures, notes, tickets de caisse).
- En cas de remise de plusieurs chèques simultanément, il est possible de n'inscrire sur le livre de recettes que le total du bordereau de remise. Il faudra cependant conserver le bordereau comme justificatif.

Comment remplir le registre des achats le micro-entrepreneur ?

La tenue du registre des achats n'est obligatoire que pour les micro-entrepreneurs dont l'activité principale est la vente des marchandises, d'objets, de fournitures et denrées à consommer sur place ou à emporter, ou si vous fournissez des prestations hôtelières (hébergement).

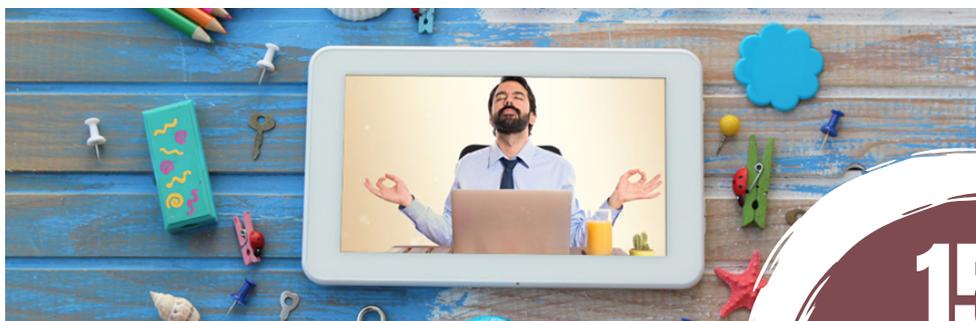
Pour tous les autres micro-entrepreneurs, ce registre est facultatif mais reste très utile pour déterminer vos prix de vente.

Vous devez y lister tous les achats que vous effectuez à titre professionnel : fournitures, timbres, matières premières...

Si vous le souhaitez, vous pouvez les classer dans différentes catégories : outillages, matières premières..., ce que permettent de faire facilement les logiciels de comptabilité.

Pour chaque achat, vous devez mentionner :

- sa date,
- sa référence (facture, note, ticket justificatif, etc.),
- le nom du fournisseur,
- la nature de l'achat,
- le montant TTC de l'achat,
- le mode de règlement.





NOS SERVICES

Création d'Entreprise

- Accompagnement
- Prévisionnel financier
- Statuts Juridiques
- Financement

Réseau pro

- Expert Comptable
- Assurance
- Immobilier d'entreprise
- Mutuelle
- Avocat
- Communication et Enseigne
- Banque
- Web Master
- Ressources humaines

RENDEZ-VOUS GRATUIT

Nous vous proposons un rendez-vous gratuit afin de faire une étude de faisabilité de votre projet de création d'entreprise. Cela ne vous engage en rien, simplement pour savoir si votre projet est réalisable, et dans quelles conditions.

- Faisabilité
- Statuts juridiques
- Prévisionnel financier
- Financement
- La communication



Inscription : pce63.fr

Formations pro

- Formation à la Création d'entreprise
- Formation à la Gestion d'Auto-entreprise
- Formation obligatoire (licence, hygiène)
 - Formation Sécurité et Incendie

ATELIERS GRATUITS

Chaque mois, nous vous proposons un atelier pour vous aider à décrypter les étapes de la création d'entreprise.



Durée : 3H / Clermont-Ferrand

Inscription : pce63.fr

NOUS CONTACTER



04 73 41 70 76



9 Avenue des États-Unis
63000 Clermont-Ferrand



contact@pce63.fr



pce63.fr